

EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre 2023 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 19

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER à partir de 18h40 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Animations de Noël 2023 - Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant qu'à l'occasion des fêtes de Noël, la Ville de Tulle organise un programme global d'animations dans la cité,
- Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze s'est engagée à soutenir ces animations de Noël,
- Vu la convention de partenariat afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Tulle et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze dans le cadre de l'organisation des diverses animations qui se dérouleront à Tulle et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en décembre 2023.

2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec les différents partenaires.

3- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 14 DEC. 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 14 DEC. 2023

D19 - 12/12/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

Programme d'animations – Noël 2023

Entre les soussignés :

La Ville de Tulle, représentée par Monsieur Michel BOUYOU, Adjoint, 10, rue Félix Vidalin, 19 000 TULLE

Et, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, représentée par sa Présidente Madame Françoise CAYRE – Le Puy Pinçon – Avenue Albert Schweitzer BP 30 – 19000 TULLE

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Tulle organise en décembre 2023, avec le soutien de partenaires publics et privés, un programme global d'animations dans la Cité à l'occasion des fêtes de Noël. Ce programme est constitué d'animations intérieures et extérieures sur la Ville de Tulle.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat dans le cadre de la mise en place du programme d'animations de Noël 2023.

Article 2 : Engagement de la CCI de la Corrèze

La CCI de la Corrèze s'engage à verser une participation financière à la Ville de Tulle de **1 500 € (mille cinq cents euros)**, pour l'aider à financer cette animation.

Modalités de versement : règlement par chèque bancaire libellé du Trésor Public, **un titre de recette sera transmis à la CCI.**

Article 3 : Engagement de la Ville de Tulle

Cet engagement est lié à l'aide financière apportée par la CCI. Aussi, il vise à statuer sur la promotion qui sera faite sur l'engagement pris.

A savoir :

Manifestation publique :

Le Partenaire est convié :

- A la conférence de presse de présentation et de lancement des animations,
- A l'inauguration du programme d'animations,
- Aux spectacles,
- A une réunion bilan, en janvier 2024.

Aspects promotionnels :

Le logo du Partenaire sera présent sur des documents promotionnels établis à cette occasion.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet dès l'ouverture des animations et prend fin à la clôture de celles-ci.

Article 5 : Litige

En cas de litige sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des instances juridiques compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Tulle, le

Pour la Ville de Tulle,
Michel BOUYOU
Adjoint



Pour la CCI de la Corrèze,
Françoise CAYRE
Présidente

Siège
Maison du Foin Bois
Avenue Albert Schweitzer
19000 TULLE

